

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :

**Convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison
routière entre les quartiers de PATAC et de Beauregard**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2018_02_16 du 2 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le financement de la liaison Patac-Beauregard sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 3 041 667 € HT seront financés par la Ville de Gap et le Conseil départemental des Hautes-Alpes.

La clé de répartition du financement est la suivante :

- Ville de Gap : 70,40 %
- Département des Hautes-Alpes : 29,60 %

Le plafond de la subvention du Département est de 900 000 €.

Cette subvention fera l'objet de 2 versements : le premier de 450 000 € en 2019, le second en 2020 au prorata des dépenses réalisées.

Décision :

En conséquence, je vous propose sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 19 et 20 mars 2019 :

Article 1 : d'approuver les conditions de versement de la subvention du Département des Hautes-Alpes à la Commune de Gap ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : - 8 AVR. 2019

Affiché ou publié le : - 8 AVR. 2019

**CONVENTION REGLANT LE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON ROUTIERE ENTRE LES QUARTIERS DE
PATAC ET DE BEAUREGARD**

Entre

La Commune de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du,
désignée ci-après « la Commune »

Et

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD dûment habilité par délibération n° 7525 du 2 avril 2019,
désigné ci-après « le Département »

Compte-tenu des éléments suivants :

La Commune porte une opération d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de PATAC et ceux de Beauregard.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention du Département à la Commune suite à la délibération n° 7001 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 5 février 2019 allouant une subvention de 900 000 € à la Commune de Gap dans le cadre du programme « Modernisation et Sécurisation du Réseau ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, l'acquisition du foncier et l'entretien ultérieur. L'ensemble de l'ouvrage sera intégré dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 3 041 667 € HT.

La clé de répartition du financement est définie comme suit :

- Ville de Gap : 70,40 %
- Département des Hautes Alpes : 29,60 %

Le plafond de la subvention du Département est de 900 000 €.

Cette participation sera ajustée au vu des dépenses réelles, versée, sans intérêt ni indexation, par mandat administratif suivant l'état récapitulatif des factures visé du Comptable Public de la Commune, du procès-verbal de réception de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Le Département ne déclarera pas dans l'assiette d'éligibilité au FCTVA les sommes versées à ce titre. Seule la Commune pourra le faire afin d'éviter une double compensation.

Cette subvention sera versée sur 2 exercices budgétaires, selon le calendrier suivant :

- 450 000 € en 2019,
- solde versé en 2020 au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 - AFFICHAGE

La Commune devra mentionner la participation du Département et afficher les logos sur le panneau indiquant le chantier et tout document de communication.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des cosignataires par avenant à la présente convention. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des cosignataires a approuvé les modifications.

ARTICLE 5 - DÉLAIS D'EXÉCUTION, PORTÉE ET DATE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La fin des travaux et la justification des dépenses doivent être effectives dans les trois ans qui suivent le départ du délai de validité de la convention. En cas de dépassement, les crédits engagés par le Département s'annulent.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les parties s'engagent à privilégier les voies d'un règlement amiable en cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes et, à défaut d'y parvenir, s'accordent à porter le contentieux éventuel devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Gap le

Le Maire
de la Commune de Gap

Roger DIDIER

Le Président du
Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD